PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 11 octobre 2023

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :
Loïc BIOT

PROCURATION :
Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Françoise Tribollet a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Création emploi non permanent - Direction des services à la population - Chargé de mission Enfance-Jeunesse

Développement Economique

2. Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières

Habitat

3. Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la réalisation d'une acquisition de 3 logements locatifs sociaux à Orliénas - Rue du Chater - Programme les Oriels

Voirie

4. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux de voirie montée du Boulard, chemin de Grand Champs, route de la Durantière et route du Paradis

III – POINTS D'INFORMATION

****

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

Intervention de Monsieur Jean-Philippe JAL, Directeur de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF69)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇨ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Création emploi non permanent - Direction des services à la population - Chargé de mission Enfance-Jeunesse (délibération n° BC-2023-069)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Pôle des services à la population, pour suivre les partenariats et renouveler les dossiers en cours :

- Projet éducatif territorial intercommunal à finaliser avec les communes et la DRAJES
- Groupe de Travail jeunesse : proposition d'actions et définition de l'intérêt communautaire « jeunesse »
- Délégations de service public enfance jeunesse
  - Définir les nouveaux besoins « enfance »
  - Travailler sur les capacités d'accueil et les conditions d'accueil des locaux
  - Réécrire la nouvelle convention
- Suivis de la DSP petite enfance et plan « modes de garde »
- Convention Territoriale Globale 2024-2028
- Préparation budgétaire 2024 avec prise en compte des nouvelles modalités CTG – Bonus territoire.

Considérant que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle et/ou d'un diplôme dans le secteur de l'enfance / jeunesse au sein des collectivités et de connaissances des contractualisations dans le cadre de DSP et qu'il pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création de l'emploi non permanent de chargé de mission Enfance Jeunesse sur le grade d'attaché, relevant de la catégorie A, pour accroissement temporaire d'activités à compter du 23 octobre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

⇨ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la candidature d'un commerçant ambulant sur la Zone d'Activités Economiques (ZAE) des Platières (délibération n° BC-2023-070)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-120 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le montant de la redevance pour l'occupation des zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2022-058 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des candidatures pour l'installation de commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la demande de Madame Taglioli,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 3 octobre 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence Développement Economique, pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur les principales zones d'activités économiques (les Platières et la Ronze).

Par délibération du 18 octobre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Bureau Communautaire a approuvé la révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités intercommunales.

Ce règlement prévoit :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- des emplacements spécifiques sur les Platières (voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (rue des Carrières),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire,
- une redevance d'occupation du domaine public.

Madame Sandra Taglioli a créé son activité de « commerçante, restauratrice ambulante », « La Bella Piazza ». Elle propose des spécialités typiques italiennes de qualité (autres que des pizzas), à base de produits italiens et de productions locales. Dans ce cadre, elle a sollicité le renouvellement d'un emplacement pour un food-truck sur la ZAE des Platières 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis).

Aucune autre demande n'ayant été formulée et l'emplacement sur la voie d'accès au bassin d'eaux pluviales étant libre ces jours-là, il est proposé de lui attribuer une place pour 3 jours par semaine (les mardis, mercredis et jeudis), sur 3 mois (du 01/10/2023 au 31/12/2023). Une convention d'occupation sera établie par la Copamo et une redevance d'un montant de 75 euros par mois sera due par le pétitionnaire.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la candidature de Madame Sandra Taglioli,

AUTORISE l'installation de ce commerce ambulant du 01/10/2023 au 31/12/2023 les mardis, mercredis et jeudis selon les horaires définis par le règlement et en contrepartie du versement d'une redevance de 75 € par mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire afférente (ANNEXE 2).

⇨ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPAC du Rhône pour la réalisation d'une acquisition de 3 logements locatifs sociaux à Orliénas - Rue du Chater - Programme les Oriels (délibération n° BC-2023-071)

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Vu le Contrat de Prêt N° 147628 en annexe signé entre l'OPAC du Rhône et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction "Solidarités et Vie Sociale" en date du 5 septembre 2023, et "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 3 octobre 2023,

L'OPAC du Rhône sollicite la COPAMO, la commune d'Orliénas et le Département du Rhône pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % chacune pour la COPAMO et la commune d'Orliénas et 50% pour le Département, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 284 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147628 constitué de 3 lignes de prêt, en vue du financement de l'acquisition, auprès de la société SCCV les Oriels, de 3 logements PLS situés 39 rue du Chater à Orliénas.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 472 284 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 147628, constitué de 3 Lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 071 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 3).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.

⇨ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux de voirie montée du Boulard, chemin de Grand Champs, route de la Durantière et route du Paradis (délibération n° BC-2023-072)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu les délibérations de la COPAMO n° BC-2021-009 en date du 11 mars 2021 et de la commune d'Orliénas n° 012-2021 en date du 31 mars 2021 relatives à l'approbation d'une convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO,

Vu la convention en date du 4 mai 2021 relative au versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Boulard, Grand Champ, Durantière et Paradis,

Vu la délibération n° CC-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 relative à la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie dans le hameau du Boulard à Orliénas,

Vu les délibérations n° BC-2021-076 du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2021 et de la commune d'Orliénas n° 046/2021 en date du 6 décembre 2021 relatives à l'approbation d'un avenant à la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune d'Orliénas à la COPAMO,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-020 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023 relative à la révision de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour les travaux de voirie dans le hameau du Boulard à Orliénas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 9 novembre 2021,

Les études relatives à la requalification des voies du hameau du Boulard débutées au printemps 2021 ont permis au stade de l'Avant-Projet de préciser le montant prévisionnel des travaux.

Initialement estimé à 535 000 € HT, le coût des travaux a été porté à 1 086 000 € HT pour prendre en compte notamment l'élargissement du périmètre de l'opération.

La participation financière de la commune pour la réalisation des travaux a donc été recalculée une première fois en fonction de ce nouveau montant (cf. avenant en date du 21/12/2021).

La réalisation des travaux s'est étalée sur plusieurs mois du printemps 2022 au printemps 2023 conduisant à des révisions de prix significatives et une augmentation de l'Autorisation de Programme. L'avenant n° 2 a pour objectif de recalculer la participation de la commune en intégrant les révisions de prix.

La participation de la commune est calculée sur la base du restant à charge après déduction des subventions et autres co-financements.

À noter que la commune a déjà participé à la réalisation des études à hauteur de 15 000 € suivant des modalités fixées dans une autre convention.

Plan de financement après révision de prix

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	1 232 915,89 €	État DSIL	180 400,00 €
		SYTRAL	12 246,55 €
		ASA	21 907,00 €
		Orliénas (études)	15 000,00 €
		Orliénas (travaux)	419 523,00 €
		Orliénas (révisions de prix)	24 054,00 €
		Copamo	559 785,32 €
Total HT	**1 232 915,89 €**	**Total HT**	**1 232 915,89 €**

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux de requalification des voies du hameau du Boulard à Orliénas (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

III – <u>POINTS D'INFORMATION</u>

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

<u>Le Président</u> **<u>Le secrétaire de séance</u>**

Monsieur Renaud PFEFFER **Madame Françoise TRIBOLLET**